



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création 12/10/2023
Date de révision Numéro de version 2.0

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange Ultracoat Ceramic Q-Detailer
UFI mélange

P220-306V-Q00D-QRAE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Agent de nettoyage.

Utilisation principale prévue

PC-CLN-4 Produits de détartrage

Utilisations déconseillées du mélange

Aucune utilisation déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom ou raison sociale UMS Group Sp. z o.o.
Adresse ul. Sienna 64, Warszawa, 00-825
Pologne
N° TVA PL5272941297
Téléphone +221855925
Email biuro@ultracoat.pl

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom UMS Group Sp. z o.o.
Email biuro@ultracoat.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

aucun

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous qui ne sont pas dangereux.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-014-00-0 CAS: 111-76-2 CE: 203-905-0	2-butoxyéthanol	1-<5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 3, H331 Limite de concentration spécifique: ATE Orale = 1200 mg/kg pc ATE Par inhalation (vapeurs) = 3 mg/l	1, 2
Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6	éthanol	1-<5	Flam. Liq. 2, H225 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50 %	1

Remarques

- 1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- 2 Substance pour laquelle il existe des Valeurs limites biologiques.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

En cas d'ingestion

Ne sont pas attendus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

non indiqué

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d' incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Protéger contre le gel. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage min 10 °C, max 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
2-butoxyéthanol (CAS: 111-76-2)	VLEP-8h	49 mg/m ³	risque de pénétration percutanée
	VLEP-8h	10 ppm	
	VLCT (ou VLE)	246 mg/m ³	
	VLCT (ou VLE)	50 ppm	
éthanol (CAS: 64-17-5)	VLEP-8h	1900 mg/m ³	
	VLEP-8h	1000 ppm	
	VLCT (ou VLE)	9500 mg/m ³	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création 12/10/2023
Date de révision
Numéro de version 2.0

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
éthanol (CAS: 64-17-5)	VLCT (ou VLE)	5000 ppm	

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
2-butoxyéthanol (CAS: 111-76-2)	OEL 8 heures	98 mg/m ³	Peau
	OEL 8 heures	20 ppm	
	OEL 15 minutes	246 mg/m ³	
	OEL 15 minutes	50 ppm	

Valeurs limites biologiques

France

Valeurs limites biologiques et valeurs biologiques de référence proposées

Nom	Paramètre	Valeur	Matériau testé	Temps de prélèvement
2-butoxyéthanol (CAS: 111-76-2)	d'acide 2-butoxyacétique après hydrolyse	100 mg/g de créatinine	Urine	Valeur correspond à la concentration attendue pour une exposition à la VLEP-8h

DNEL

2-butoxyéthanol					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Cutanée	125 mg/kg	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Cutanée	89 mg/kg	Effets aigus systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	1091 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	246 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Consommateurs	Par inhalation	147 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Consommateurs	Par inhalation	426 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Consommateurs	Cutanée	75 mg/kg	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	89 mg/kg	Effets aigus systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	59 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	6,3 mg/kg	Effets chroniques systémiques		

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création 12/10/2023

Date de révision

Numéro de version 2.0

éthanol					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	950 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	1900 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Ouvriers	Cutanée	343 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	114 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	950 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Consommateurs	Orale	87 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	206 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

PNEC

2-butoxyéthanol			
Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	463 mg/l		
Eau potable	8,8 mg/l		
Eau de mer	0,88 mg/l		
Terre (agricole)	2,33 mg/kg		
Sédiments marins	3,46 mg/kg		
Sédiments d'eau douce	34,6 mg/kg		

éthanol			
Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	0,96 mg/l		
Eau de mer	0,79 mg/l		
Sédiments marins	2,9 mg/kg		
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg		
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	580 mg/l		
Terre (agricole)	0,63 mg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque d'éjection utiliser le masque de protection.

Protection de la peau

En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection. Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Les données ne sont pas disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

Autres données

Ne pas fumer.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	violet
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	>61 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	>2-5 (non dilué)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions de stockage et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	ETA		24000 mg/kg				Calcul de la valeur
Par inhalation (vapeurs)	ETA		60 mg/l				Calcul de la valeur

2-butoxyéthanol							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	LD ₅₀		1200 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		
Cutanée	LD ₅₀		3000 mg/kg		Lapin		
Par inhalation	LC ₅₀		3 mg/l	4 heures	Rat (Rattus norvegicus)		
Orale	ETA		1200 mg/kg pc				
Par inhalation (vapeurs)	ETA		3 mg/l				

éthanol							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	LD ₅₀	OECD 403	10470 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		
Cutanée	LD ₅₀		>15800 mg/kg		Lapin		
Par inhalation (vapeurs)	LC ₅₀	OECD 403	>51 mg/l	4 heures	Rat (Rattus norvegicus)		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

non indiqué

Toxicité aiguë

2-butoxyéthanol					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LC ₅₀		1490 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
EC ₅₀		1815 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)	
EC ₅₀		911 mg/l	72 heures	Algues (Selenastrum capricornutum)	

éthanol					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LC ₅₀		11200 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
ErC ₅₀	OECD 201	275 mg/l	72 heures	Algues (Selenastrum capricornutum)	
EC ₅₀		5012 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)	

Toxicité chronique

2-butoxyéthanol					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC		100 mg/l	96 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
NOEC		100 mg/l	96 jours	Crustacés	

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

éthanol					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC	OECD 201	280 mg/l		Algues (Lemma gibba)	
NOEC		9,6 mg/l	9 jours	Crustacés (Ceriodaphnia dubia)	

Autres données

Il n'y a pas de données empiriques sur les propriétés écotoxicologiques du mélange lui-même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles.

Biodégradabilité

2-butoxyéthanol					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
		96 %	14 jours		Facilement biodégradable

éthanol					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	OECD 301B	97 %	28 jours		Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

2-butoxyéthanol					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température [°C]
FBC	3				
Log Pow	0,83				

éthanol					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température [°C]
Log Pow	-0,31				

12.4. Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

2-butoxyéthanol			
Paramètre	Valeur	Milieu	Température
Koc	8		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log K _{ow}	Coefficient de partage octanol/eau
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Skin Irrit.	Irritation cutanée

Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

Ultracoat Ceramic Q-Detailer

Date de création	12/10/2023	Numéro de version	2.0
Date de révision			

La version 2.0 remplace la version de la FDS du 28/04/2022. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 2, 15 et 16.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.